



Politique sur le sport sécuritaire de Biathlon Canada

Mai 2025

Table des matières

DÉCLARATION SUR LE SPORT SÉCURITAIRE	3
Définitions	4
But	6
Engagement envers les principes Sport pur	6
Engagement envers un environnement sportif sans comportement prohibé	7
Engagement	8
Normes de conduite	9
Protection des athlètes	11
Résolution des différends	13
Gouvernance et opération	15
Respect de la vie privée	16



DÉCLARATION SUR LE SPORT SÉCURITAIRE

Biathlon Canada et ses membres¹ ont l'obligation fondamentale et la responsabilité de protéger la santé, la sécurité et le bien-être physique et mental de toute personne impliquée dans la communauté de Biathlon Canada.

Biathlon Canada et ses membres prennent toute situation d'inconduite ou de comportement prohibé avec beaucoup de sérieux. Pour cette raison, Biathlon Canada et ses membres s'engagent à adopter et à mettre en œuvre des politiques et des processus solides, clairs et efficaces afin de prévenir et de régler toutes formes d'inconduite, de comportements prohibés.

Les politiques ont pour but de favoriser un environnement de sport sécuritaire de façon à appliquer des mesures cohérentes, immédiates, appropriées et significatives en cas de problème, ainsi que pour prévenir les situations problématiques en transmettant les normes de comportement attendues.

Si des personnes impliquées au sein de Biathlon Canada ou de ses membres, notamment, mais sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les bénévoles et les parents/tuteurs d'athlète désirent signaler tout cas d'inconduite ou de comportement prohibé, ils peuvent le faire selon les modalités de la *Politique sur la discipline et les plaintes* de Biathlon Canada, telle que modifiée de temps à autre.

¹ Divisions membres, telles que définies dans les règlements généraux de Biathlon Canada. Aux fins de cette politique, le membre signifiera un membre qui a volontairement adopté la politique de qui il est exigé d'appliquer la politique par le règlement administratif et les documents de gouvernance de Biathlon Canada ou du membre.



[Club] reconnaît que Biathlon Canada a adopté le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (CCUMS) le 23 février 2023. Le CCUMS est considéré comme intégré par référence au *Code de conduite et d'éthique* et à toute politique de Biathlon Canada et s'applique, tel que modifié de temps à autre, et toutes les politiques s'appliquent, tel que modifié de temps à autre à tous les participants. Toute modification apportée au CCUMS entre en vigueur immédiatement après son adoption, sans besoin d'action supplémentaire de la part de Biathlon Canada.

Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
 - a) **Athlète** – personne qui est participante au sein de Biathlon Canada, assujettie au CCUMS et aux politiques de Biathlon Canada et/ou d'un membre, le cas échéant.
 - b) **CCUMS** – Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, qui est modifié de temps à autre.
 - c) **Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)** – l'organisme qui a pour mandat d'administrer et d'appliquer le CCUMS, le PCSS et le programme canadien antidopage (PCA) de façon indépendante.
 - d) **CRDSC** – Centre de règlement des différends sportifs du Canada
 - e) **Mineur** – terme défini par le CCUMS et modifié de temps à autre.
 - f) **Participant du programme canadien de sport sécuritaire (Participant du PCSS)** – une personne affiliée à un signataire qui a été définie par les règlements du PCSS ou autrement par Biathlon Canada et qui est donc assujettie aux règlements du PCSS. Les participants du PCSS peuvent comprendre un athlète, un entraîneur, un membre du conseil

d'administration, un employé, un travailleur, un administrateur ou un bénévole agissant au nom d'un signataire ou le représentant. Les participants du PCSS peuvent devoir compléter certains prérequis identifiés dans les règlements du PCSS et doivent signer le formulaire de consentement requis.

- g) **Participants** – fait référence aux participants inscrits définis dans les règlements généraux de Biathlon Canada ou d'un membre et qui sont assujettis au CCUMS et aux politiques de Biathlon Canada ou d'un membre, ainsi que les personnes employées, sous contrat ou impliquées dans les activités Biathlon Canada ou d'un membre incluant, sans s'y limiter, les employés, les contractants, les athlètes, les entraîneurs, les instructeurs, les officiels, les bénévoles, les gestionnaires, les administrateurs, les membres des comités, les parents ou tuteurs, les spectateurs et les directeurs ou les dirigeants.
- h) **Participants vulnérables** – terme défini par le CCUMS et modifié de temps à autre.
- i) **Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS)** – programme créé par le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) conformément à son mandat d'administrer et d'appliquer le CCUMS de façon indépendante.
- j) **Règlements du Programme canadien de sport sécuritaire (Règlements du PCSS)** – les règlements adoptés par le CCES qui traitent le processus par lequel les signalements de comportements prohibés sont administrés et appliqués par le CCES et, le cas échéant, par le CRDSC.
- k) **Signataire** – tout organisme sportif qui a adopté le PCSS en vertu d'un contrat d'adoption avec le CCES.

But

2. La présente politique décrit la façon dont Biathlon Canada et ses membres prévoient offrir un environnement sportif sécuritaire.

Engagement envers les principes Sport pur

3. Biathlon Canada et ses membres s'engagent à appliquer les principes Sport pur, qui sont :

- a) **Vas-y** – Fais face au défi – recherche toujours l'excellence. Découvre ton potentiel.
- b) **Fais preuve d'esprit sportif** – Joue honnêtement – respecte les règles, à la lettre et dans leur esprit. La victoire n'a de signification que lorsque la compétition est honnête.
- c) **Respecte les autres** – Manifeste du respect à l'égard de quiconque est engagé dans la production de ton expérience sportive, tant sur l'aire de jeu qu'à l'extérieur. Gagne avec dignité et perds avec grâce.
- d) **Amuse-toi** – Prends plaisir à pratiquer le sport. Conserve une attitude positive tant sur l'aire de jeu qu'à l'extérieur.
- e) **Garde une bonne santé** – Place ta santé physique et mentale au-dessus de toute autre considération – évite les activités non sécuritaires. Respecte ton corps et tiens-toi en forme.
- f) **Inclus tout le monde** – Partage le sport avec les autres. Aide à établir un environnement où tout le monde peut jouer.

- g) **Donne en retour** – Trouve des moyens de manifester ton appréciation pour la communauté qui soutient ton sport et contribue à rendre possible sa pratique.

Engagement envers un environnement sportif sans comportement prohibé

4. Biathlon Canada et ses membres s'engagent à offrir un environnement sportif sans comportement prohibé :

- a) Tous les participants au sport peuvent s'attendre à jouer, à s'entraîner et à participer à des compétitions, à travailler et à interagir dans un environnement sans comportement prohibé.
- b) S'attaquer aux causes et aux conséquences des comportements prohibés est une responsabilité collective et nécessite les efforts délibérés de tous les participants, des parties prenantes du sport, des administrateurs de clubs sportifs et des dirigeants d'organisations.
- c) Les participants en position de confiance et d'autorité ont la responsabilité générale de protéger la santé et le bien-être de tous les autres participants.
- d) Les participants adultes ont un devoir éthique et légal spécifique et la responsabilité supplémentaire de réagir aux incidents de comportement prohibé impliquant des mineurs et d'autres participants vulnérables.
- e) Tous les participants reconnaissent que les comportements prohibés peuvent avoir lieu indépendamment de l'âge, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'identité ou de l'expression de genre, de la race, de l'ethnie, du statut d'autochtone ou du niveau d'incapacité physique et intellectuelle et de leurs croisements. De plus, il est reconnu que les personnes issues de

groupes traditionnellement marginalisés sont plus vulnérables aux situations de comportement prohibé.

- f) Tous les participants reconnaissent que les personnes qui ont été victimes de comportement prohibé peuvent subir une série d'effets qui peuvent apparaître à différents moments et affecter profondément leur vie.
- g) Tous les adultes qui travaillent avec des enfants et des jeunes ont le devoir de prévenir ou d'atténuer les possibilités de mauvaise conduite.
- h) Compte tenu de la vulnérabilité historique, qui persiste encore aujourd'hui, de certains groupes à la discrimination et à la violence, les participants qui occupent des postes de confiance et d'autorité ont le devoir d'intégrer des stratégies visant à reconnaître les préjugés systémiques et inconscients et à réagir rapidement et efficacement aux pratiques discriminatoires.

Engagement

5. On attend des parties prenantes, des membres et des dirigeants de Biathlon Canada et de ses membres qu'ils vivent selon les principes de Sport pur et Biathlon Canada et ses membres s'engagent à intégrer ces principes dans leur gouvernance et leurs activités des façons suivantes :

- a) Normes de conduite – Biathlon Canada et ses membres vont adopter des normes de conduite exhaustives auxquelles les participants doivent se conformer.
- b) Protection des athlètes – Biathlon Canada et ses membres vont fournir aux entraîneurs et autres intervenants des lignes directrices générales et spécifiques au sport pour la protection des athlètes.

- c) Résolution des différends et enquêtes – Biathlon Canada et ses membres vont mettre en place des processus de résolution des différends qui sont confidentiels et équitables sur le plan de la procédure et qui demandent une enquête indépendante pour certaines violations alléguées aux normes de conduite.
- d) Stratégie – Biathlon Canada et ses membres vont mettre en œuvre un plan stratégique qui reflète la mission, la vision et les valeurs de l'organisation.
- e) Gouvernance – Biathlon Canada et ses membres vont nommer plusieurs leaders sportifs et adhérer aux principes de bonne gouvernance.
- f) Gestion des risques – Biathlon Canada et ses membres vont intentionnellement gérer les risques de leurs activités et événements.

Normes de conduite

6. Biathlon Canada et ses membres ont adopté un *Code de conduite et d'éthique* qui décrit les normes de conduite et de comportement pour tous les participants. Les normes générales de conduite s'appliquent à tous les participants et des normes spécifiques sont décrites pour les postes au sein de l'organisation. Le *Code de conduite et d'éthique* comporte des articles particuliers pour les différentes parties prenantes incluant, sans s'y limiter :

- a) Les athlètes
- b) Les entraîneurs
- c) Les officiels
- d) Les bénévoles
- e) Les directeurs et membres des comités
- f) Les parents et spectateurs

7. Les politiques de sport sécuritaire contiennent les termes définis dans le CCUMS ou des définitions détaillées de termes clés, notamment :

- a) Maltraitance
- b) Comportement prohibé
- c) Harcèlement
- d) Abus
- e) Discrimination
- f) Harcèlement sur le lieu de travail
- g) Violence sur le lieu de travail

D'autres termes clés peuvent être adoptés ou intégrés par référence dans le *Code de conduite et d'éthique* par Biathlon Canada.

Antidopage

8. Le *Code de conduite et d'éthique* indique que Biathlon Canada et ses membres adoptent et respectent le Programme canadien antidopage.

Médias sociaux

9. Biathlon Canada et ses membres ont adopté une *Politique sur les médias sociaux* qui décrit les normes de conduite attendues de tous les participants sur les médias sociaux. La *Politique sur les médias sociaux* comporte des normes de conduite et des risques communs et/ou exclusifs aux médias sociaux.

10. La *Politique sur les médias sociaux* souligne l'importance des interactions responsables entre les entraîneurs et les athlètes sur les médias sociaux et offre des exemples d'infractions aux normes de conduite.

Protection des athlètes

Vérification des antécédents

11. Biathlon Canada et ses membres ont adopté une *Politique de vérification des antécédents* exhaustive qui demande que certains participants subissent un processus de vérification des antécédents avant de pouvoir interagir avec les athlètes. La *Politique de vérification des antécédents* va :

- a) Catégoriser les postes au sein de l'organisation comme présentant un « risque faible », « risque moyen » et « risque élevé » et demander des mesures de vérification des antécédents progressives pour les personnes dans chacune des catégories.
- b) Indiquer la fréquence à laquelle certains participants doivent réaliser une vérification du casier judiciaire et le type de vérifications qu'ils doivent obtenir.
- c) Indiquer la fréquence à laquelle certains participants doivent soumettre un formulaire de divulgation des antécédents et un formulaire de renouvellement pour la vérification des antécédents.
- d) Permettre à un comité de vérification des antécédents d'interdire aux participants qui ne réussissent pas leur vérification des antécédents d'occuper certains postes.
- e) Permettre à un comité de vérification des antécédents de déterminer des conditions pour permettre aux participants d'occuper certains postes.

12. Biathlon Canada et ses membres ont rédigé une *Politique de protection des athlètes* qui peut être utilisée par les entraîneurs, les gérants, le personnel médical et les autres personnes en autorité. Biathlon Canada ou un membre peut offrir une formation sur la politique et mettre en place des mesures pour assurer son application. Biathlon Canada et ses membres vont effectuer une révision régulière de la politique pour ajouter du nouveau contenu et/ou modifier le contenu existant au besoin.

Ressources

13. Biathlon Canada et ses membres fourniront régulièrement des informations aux participants sur les ressources et les formations liées à la protection des athlètes.

Les ressources et les possibilités de formation peuvent inclure :

- a) Des modules du PNCE
- b) Respect et sport
- c) Priorité Jeunesse
- d) Croix-Rouge – Cours d’Éducation au respect

Engagement des athlètes

14. Biathlon Canada et ses membres s’engageront auprès des athlètes pour déterminer le niveau de réussite des mesures de protection des athlètes ainsi que pour identifier les lacunes ou les préoccupations des athlètes. Cet engagement peut prendre la forme de :

- a) Enquêtes anonymes auprès des athlètes

- b) Participation des athlètes dans les prises de décision organisationnelles

Résolution des différends

15. Biathlon Canada et ses membres ont et maintiennent un ensemble complet de politiques sur la résolution des différends qui comprennent :

- a) La Politique sur la discipline et les plaintes
- b) La Politique d'appel et de résolution des différends
- c) La Politique sur la discipline lors des compétitions

16. Dans l'ensemble, la série de politiques de règlement des différends comprendra les éléments suivants :

- a) Une personne indépendante à laquelle les plaintes peuvent être adressées
- b) De l'information concernant les mécanismes de rapport des infractions présumées au CCUMS par un participant du PCSS au CCES
- c) Les sanctions en cas d'infraction aux normes de conduite
- d) Le mécanisme de suspension des individus en attendant la conclusion des processus
- e) Des gestionnaires de cas, des décideurs et/ou des enquêteurs expérimentés et impartiaux
- f) Une protection contre les représailles suite au dépôt d'une plainte
- g) L'indépendance des procédures d'appel (lorsque les appels sont autorisés)
- h) Une opportunité de règlement alternatif des litiges
- i) Des enquêtes sur certaines plaintes
- j) Des procédures à appliquer en compétition (lorsque la compétition n'a pas déjà ses propres procédures disciplinaires)

Obligations – Rapport et gestion des cas par des tiers

17. Les politiques de Biathlon Canada et de ses membres comprennent des exigences selon lesquelles certaines plaintes doivent être signalées aux entités gouvernementales, aux services de police locaux et/ou aux agences de protection de l'enfance lorsque les circonstances le demandent.
18. Les politiques de Biathlon Canada et de ses membres comprennent des exigences selon lesquelles les plaintes doivent être reçues par un tiers indépendant qui n'a pas de conflit d'intérêts ou de parti pris.
19. Les politiques de Biathlon Canada et de ses membres comprennent des consignes concernant le renvoi des infractions présumées au CCUMS par un participant du PCSS au CCES.

Dossiers

20. Biathlon Canada et ses membres conserveront les dossiers des décisions qui ont été prises conformément aux politiques de l'organisation. Ces dossiers peuvent être partagés avec d'autres personnes ou organismes, y compris, sans s'y limiter, les organisations nationales de sport, les organisations provinciales/territoriales de sport, les organismes multisports et les entités gouvernementales.

Gouvernance et opération

21. Biathlon Canada et ses membres disposeront d'un plan complet dans lequel la protection des athlètes et le sport sécuritaire seront les priorités de l'organisation.
22. Biathlon Canada a adopté une *Politique de gestion de risques* qui décrit comment l'organisation traitera les risques, sur une échelle de "Improbable" à « Presque certain » et de « mineur » à « catastrophique ». Biathlon Canada tiendra compte de

stratégiques de gestion de risque qui maintiendront, réduiront, transféreront et/ou éviteront les risques. Les risques peuvent se produire dans les secteurs suivants :

- a. Opérations/Programmes
- b. Conformité
- c. Communication
- d. Affaires extérieures
- e. Gouvernance
- f. Finances
- g. Santé et sécurité

23. Biathlon Canada et ses membres s'efforceront de mettre en place une structure de gouvernance et une culture organisationnelle qui reflètent la diversité des athlètes et des intervenants du sport, qui respectent toutes les lois fédérales et/ou provinciales/territoriales applicables et qui s'orientent vers une stratégie d'alignement national pour le sport au Canada.

24. Biathlon Canada et ses membres vont continuellement surveiller et évaluer ses politiques, pratiques et procédures.

Respect de la vie privée

25. La cueillette, l'utilisation et la divulgation de tout renseignement personnel conformément à la présente politique sont assujetties à la *Politique de confidentialité* de Biathlon Canada ou la politique de confidentialité d'un membre, le cas échéant.